

PREFET DE L'AVEYRON - PREFET DU LOT

**Arrêté inter-préfectoral**

Objet : Enquête publique relative à la demande d'autorisation d'utiliser les eaux de la rivière Lot pour produire de l'énergie hydroélectrique au niveau de la micro-centrale de Toirac, communes d'Ambeyrac et de Balaguier d'Olt dans le département de l'Aveyron et de Frontenac, Larroque-Toirac et de Saint-Pierre-Toirac dans le département du Lot.

---

**LE PREFET DE L'AVEYRON**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**LE PREFET DU LOT**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'énergie notamment ses articles L511-1, L511-5, L531-1 et suivants ;

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L214-1 à L214-6, R214-1, R214-8, R214-12, R214-71 à R214-85 ;

**VU** le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

**VU** l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

**VU** le dossier d'enquête présenté par la S.A.R.L PRODELEC relatif à la demande d'autorisation d'utiliser les eaux du Lot pour produire de l'énergie hydroélectrique communes d'Ambeyrac et de Balaguier d'Olt dans le département de l'Aveyron et de Frontenac, Larroque Toirac et de Saint Pierre Toirac dans le département du Lot ;

**VU** l'avis du service Police de l'Eau de l'Aveyron en date du 17 avril 2013 ;

**VU** l'avis de l'autorité environnementale formulé le 23 avril 2013 sur le dossier de demande d'autorisation ;

**VU** la décision du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 13 mai 2013 portant désignation du commissaire enquêteur (n°E13000124/31) ;

**Considérant** que les effets de l'ouvrage sont de nature à impacter les territoires des communes d'Ambeyrac et Balaguier d'Olt dans le département de l'Aveyron et des communes de Larroque-Toirac, Saint-Pierre-Toirac et Frontenac dans le département du Lot, il convient d'organiser l'enquête

publique par une décision conjointe et de désigner l'autorité compétente chargée de la coordonner et de centraliser les résultats ;

**Considérant** que le bâtiment usine est exclusivement situé sur le département de l'Aveyron.

**SUR** proposition des secrétaires généraux de la préfecture de l'Aveyron et de la préfecture du Lot.

## **A R R E T E**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Il sera procédé à une enquête publique sur le territoire des communes d'Ambeyrac et Balaguier D'Olt dans le département de l'Aveyron et sur le territoire des communes de Larroque-Toirac, Saint-Pierre-Toirac et Frontenac dans le département du Lot relative à la demande d'autorisation d'utiliser les eaux du Lot pour produire de l'énergie hydroélectrique sur la centrale de Toirac, commune d'Ambeyrac.

Le siège de l'enquête publique est situé à la mairie d'Ambeyrac dans le département de l'Aveyron.

### **Article 2**

Le Préfet de l'Aveyron est, au regard de la localisation du bâtiment usine, désigné comme coordonnateur de l'enquête publique et chargé de centraliser tous les résultats.

### **Article 3**

Est désigné, par décision du Tribunal Administratif de Toulouse n°E13000124/31, en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Daniel MARTY, ingénieur à la retraite, en vue de procéder à l'enquête publique

En cas d'empêchement de Monsieur Daniel MARTY, Monsieur Michel BONHOURE, ingénieur de l'ONF retraité, est désigné comme commissaire enquêteur suppléant.

### **Article 4**

L'enquête publique se déroulera pendant 32 jours consécutifs du mardi 17 septembre 2013 au vendredi 18 octobre 2013 inclus.

**4.1** : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans chacun des deux départements.

Cet avis sera en outre publié à compter du lundi 2 septembre 2013 au plus tard dans les mairies d'Ambeyrac, Balaguier D'Olt, Larroque-Toirac, Saint-Pierre-Toirac et Frontenac par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés en usage dans ces communes, par les soins des Maires qui justifieront de l'accomplissement de cette mesure de publicité par un certificat d'affichage à retourner à la Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron - Pôle juridique.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le pétitionnaire fera afficher cet avis au public au voisinage de l'ouvrage et visible de la voie publique. Ces affiches mesureront au moins 42 X 59,4 cm (format A2) et comporteront le titre "Avis d'enquête publique" en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations en caractères noir sur fond jaune, conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement.

L'avis d'enquête ainsi que l'avis de l'autorité environnementale seront publiés sur les sites Internet de la préfecture de l'Aveyron : <http://www.aveyron.gouv.fr/> et de la préfecture du Lot : <http://www.lot.pref.gouv.fr/> dans les mêmes conditions de délais que celles prévues ci-dessus.

**4.2** : Le dossier d'enquête et un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés dans les mairies d'Ambeyrac, Balaguier D'Olt, Larroque-Toirac, Saint-Pierre-Toirac et Frontenac afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci.

**4.3** : Les observations du public sur la demande d'autorisation seront consignées directement par les intéressés sur le registre d'enquête correspondant ouvert dans les mairies d'Ambeyrac, Balaguier D'Olt, Larroque-Toirac, Saint-Pierre-Toirac et Frontenac ou adressées par écrit au commissaire enquêteur à la Mairie d'Ambeyrac, siège de l'enquête, pour être annexées au registre d'enquête.

**4.4** : En outre, le commissaire enquêteur siègera dans les mairies de :

Ambeyrac :

le mardi 17 septembre 2013 de 14h à 17h et le vendredi 18 octobre de 9h à 12h.

Balaguier D'Olt :

le vendredi 27 septembre 2013 de 8h30 à 11h30.

Larroque-Toirac :

le mercredi 2 octobre 2013 de 13h30 à 16h30.

Frontenac

le vendredi 11 octobre 2013 de 8h à 11h.

Saint-Pierre-Toirac :

le mardi 15 octobre 2013 de 14h45 à 17h45.

**4.5** : Le public peut obtenir des informations complémentaires auprès de la S.A.R.L PRODELEC 18 rue Hubert Boullez 51 240 CHEPY - tel/fax : 04-42-20-79-28.

**4.6** : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête avec les pièces annexées de

Balaguier D'Olt, Larroque-Toirac, Saint-Pierre-Toirac et Frontenac seront adressés sans délai par les Maires de ces communes à Monsieur le commissaire enquêteur où ils seront clos et signés par lui.

**4.7** : Le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites ou orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours un mémoire en réponse.

**4.8** : Le commissaire enquêteur transmettra, dans les quinze jours suivant la réponse du pétitionnaire ou à l'expiration du délai qui lui est imparti pour donner la réponse, le dossier d'enquête, les registres d'enquête et les pièces annexées, son rapport d'enquête et ses conclusions motivées à la D.D.T. de l'Aveyron – Pôle juridique.

### **Article 5**

Madame le Préfet de l'Aveyron et Monsieur le Préfet du Lot statueront sur cette demande par arrêté conjoint dans un délai maximal de trois mois à compter du jour de réception par la D.D.T. de l'Aveyron du dossier de l'enquête transmis par le commissaire enquêteur par un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou par un arrêté de refus. Ce délai de trois mois peut éventuellement être prorogé par arrêté préfectoral motivé conjoint.

### **Article 6**

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance des conclusions motivées du commissaire enquêteur dans les mairies d'Ambeyrac, Balaguier D'Olt, Larroque-Toirac, Saint-Pierre-Toirac et Frontenac, en obtenir communication sur demande adressée à la Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron – Service Eau et Biodiversité – 9 rue de Bruxelles – Bourran - BP 3370 - 12033 Rodez Cedex 9 ou à la Direction Départementale des Territoires du Lot - Service Eau, Forêt et Environnement - 127, quai Cavaignac 46009 Cahors ou le consulter sur les sites Internet de la préfecture de l'Aveyron : <http://www.aveyron.gouv.fr/> ou de la préfecture du Lot : <http://www.lot.pref.gouv.fr/> pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

### **Article 7**

Les Maires d'Ambeyrac, Balaguier D'Olt, Larroque-Toirac, Saint-Pierre-Toirac et Frontenac devront appeler le conseil municipal à émettre un avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Cet avis ne sera pris en compte que s'il est transmis au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête à la Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron - Pôle juridique.

### **Article 8**

Mention du présent arrêté sera portée aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aveyron et de la Préfecture du Lot.

## **Article 9**

Les Secrétaires Généraux de la Préfecture de l'Aveyron et de la Préfecture du Lot, les sous-Préfet des arrondissements de Villefranche-de-Rouergue et de Figeac, les Directeurs Départementaux des Territoires de l'Aveyron et du Lot, Messieurs les Maires d'Ambeyrac, Balaguier D'Olt, Larroque-Toirac, Saint-Pierre-Toirac et Frontenac, Monsieur le Directeur de la S.A.R.L PRODELEC et Monsieur le commissaire-enquêteur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- à l'Agence Régionale de Santé - délégations territoriales de l'Aveyron et du Lot ;
- aux fédérations pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Aveyron et du Lot.

Fait à Rodez, le **15 JUIL. 2013**



Cécile Pozzo di Borgo

Fait à Cahors, le **03 JUIL. 2013**

**Le Préfet du Lot,**



**Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS**